



PACK RELANCE ÎLE-DE-FRANCE

**Vous êtes une PME ou une ETI industrielle francilienne ?
Pour vous aider à préserver l'emploi de vos salariés et
relancer votre activité, la Région Île-de-France vous
propose gratuitement un diagnostic et un plan d'actions.**



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- Faire un diagnostic de la situation de l'entreprise et mesurer l'impact de la crise,
- Définir un plan de croissance et de relance de l'activité, qui pourra être suivi d'actions mises en place avec la Région : accompagnement à la diversification de marchés ou à la relocalisation des approvisionnements, soutiens, notamment financiers, de la Région.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les PME et ETI industrielles franciliennes qui ont subi ou subissent un arrêt ou une baisse d'activité du fait de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19. Sont éligibles les entreprises répondant aux critères suivants :

- Activité industrielle ou de service à l'industrie (notamment dans les secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, de l'agroalimentaire et de la santé),
- Entreprises ayant leur siège ou un établissement en Île-de-France et pouvant justifier d'une activité productive sur le territoire régional,
- PME ou ETI ayant moins de 5 000 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Md €, un bilan inférieur à 2 Mds €),
- Entreprises à même de porter des projets de développement ayant un impact positif sur l'économie francilienne.



QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

Il s'agit d'un diagnostic complet de la situation de l'entreprise, d'une durée de 3 jours, permettant de délivrer une feuille de route pour la relance. Le coût est entièrement pris en charge par la Région.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Les entreprises peuvent candidater au Pack Relance Île-de-France en remplissant un formulaire disponible à l'adresse suivante : www.iledefrance.fr/pack-relance-ile-de-france. La sélection des entreprises se fait au fil de l'eau par la Région.

Les entreprises seront recontactées dans un délai d'un mois après le dépôt de leur candidature.

Les entreprises sont informées dès validation de leur demande. L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 4 février 2021 au 4 mars 2021.



CONTACT

packrelance@iledefrance.fr

Plus d'information sur :

www.iledefrance.fr/pack-relance-ile-de-france